

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN TRAIL DE L'U.N.S.S. « CHAMPIONNAT ACADEMIQUE » LE MERCREDI 8 JUIN 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite chemin des 3 fauteuils, après le pont enjambant la voie rapide, le mercredi 8 juin 2016 à partir de 12 heures, jusqu'à la fin du trail (vers 17 heures). Le stationnement sera autorisé, chemin des 3 fauteuils, sur le côté gauche en montant.

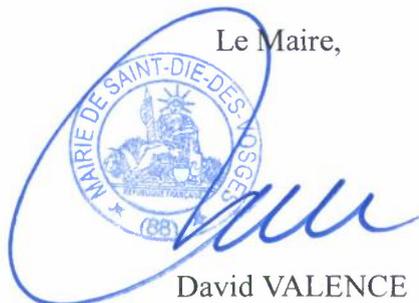
Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 mai 2016,

Le Maire,



David VALENCE